



Suite à une liquidation et retard de salaire

Par **alexandre42300**, le **13/05/2014** à **14:10**

bonjour j'ai été licencié le 30 avril 2014 suite à une liquidation prononcée le 15 avril 2014 à l'encontre du restaurant qui m'employé comme cuisinier. Le problème que j'ai aujourd'hui mon ex employeur a des retards de salaire février mars avril (jusqu'à la liquidation) en ce disant que les AGS prendra le relais . Mon dossier auprès du liquidateur est bloqué à ce jour car il n'a pas signalé les retards de salaire , n'a pas fournis les bulletins de salaires , le calcul de solde de tout compte et papier pour les assedic. J'ai contacté liquidateur qui me dit qu'il va envoyer une lettre à mon ex employeur pour avoir ces papiers et conteste les retards de salaire puisqu'il n'est pas au courant mon ex employeur fuis ses responsabilités à ce jour , le liquidateur quand à lui ne veut pas bouger et ce moque de mes problèmes financiers liés à ma situation (3 mois à ce jour sans salaire) et me demande d'attendre gentiment que cela ce décante tous seul . Au vu de ma situation quelle recoure j'ai pour accélérer les démarches car ma situation s'aggrave de jour en jour merci

Par **Juriste-social**, le **13/05/2014** à **15:46**

Bonjour,

Vous pouvez envoyer un courrier RAR au liquidateur afin de lui faire part officiellement du non-paiement de vos salaires des mois de février à avril, en fournissant notamment vos relevés bancaires qui démontreraient que depuis février vous n'avez reçu aucun paiement.

En outre, pour accélérer les choses, vous pouvez saisir en référé le Conseil de prud'hommes en agissant contre le liquidateur/mandataire représentant la société et la société en vue de la communication de vos bulletins de salaires et de vos documents de fin de contrat.

Si un représentant des salariés a été désigné, agissez de concert avec lui.

Par **P.M.**, le **13/05/2014** à **16:00**

Bonjour,

Il faudrait déjà prendre contact avec le représentant des salariés qui a dû être désigné lorsque la liquidation a été prononcée par le Tribunal de Commerce...

Vous n'êtes bien sûr pas obligé de fournir vos relevés bancaires qui sont personnels puisque c'est à l'employeur de prouver qu'il vous a réglé vos salaires et que le contrat de travail n'étant

pas rompu, il n'y a aucune raison pour que vous n'ayez pas travaillé...
Si le liquidateur judiciaire ne voulait pas vous entendre, vous pourriez contacter le juge commissaire auprès du Tribunal de Commerce qui doit veiller à ce que la liquidation se passe normalement et que les créanciers soient payés rapidement tout en saisissant en référé le Conseil de Prud'Hommes et en y assignant l'employeur, le liquidateur judiciaire et l'AGS pour obtenir non seulement les documents mais aussi la régularisation des salaires...

Par **Juriste-social**, le **13/05/2014 à 16:11**

Vous pouvez également contacter le juge commissaire près le Tribunal de commerce afin qu'il veille à ce que le liquidateur exécute sa mission conformément à ses obligations

Par **P.M.**, le **13/05/2014 à 16:24**

Merci pour cette confirmation de ce que j'ai indiqué précédemment...

Par **Juriste-social**, le **13/05/2014 à 16:28**

Nos messages se sont simplement croisés... Mais mieux vaut 2 fois qu'une !

Par **P.M.**, le **13/05/2014 à 16:37**

C'est vrai qu'en 11 minutes il peut y avoir croisement des messages mais effectivement mieux valait ne pas oublier de le mentionner et plutôt deux fois qu'une...

Par **Juriste-social**, le **13/05/2014 à 16:41**

13 minutes car j'ai laissé la fenêtre de réponse ouverte tandis que je m'occupais avec d'autres tâches.

Vous n'allez tout de même pas faire toute une histoire pour cela ? Décidément, vous êtes un cas à part, déconnectez-vous du forum quelques minutes car cela vous monte à la tête.

Par **P.M.**, le **13/05/2014 à 16:50**

Mais bien sûr mais je ne crois pas que ce soit moi qui en fasse toute une histoire et d'ailleurs vous êtes libre de vous justifier ou pas en tout cas je ne vous l'ai pas demandé mais peut-être

qu'il ne fallait pas que je vous remercie, dans ce cas, je retire et me félicite simplement d'avoir mentionné que le juge commissaire pouvait intervenir...

Je me déconnecte du forum dans toute la mesure du possible pour ne pas louper les messages pendant que je suis occupé à autre chose...

Par **alexandre42300**, le **14/05/2014** à **10:29**

merci de vos réponses nous n'avons pas de représentant de salarié nous sommes que deux employés et ma collègue est mineur , nous avons appris au dernier moment que le restaurant a été liquidé .

Par **P.M.**, le **14/05/2014** à **11:59**

Il y a normalement, un représentant des salariés qui est désigné, je ne parle pas d'un Représentant du Personnel comme un Délégué élu et il reste les autres conseils que je vous ai suggérés...

Par **alexandre42300**, le **17/06/2014** à **10:25**

je vous remercie de vos conseils j'ai contacté le juge commissaire qui a débloqué ma situation je viens de toucher mon dut aujourd'hui en vous remerciant encore

Par **P.M.**, le **17/06/2014** à **11:54**

Bonjour,

Merci à vous d'avoir pensé à nous tenir au courant en nous annonçant cette bonne nouvelle même si elle ne vient qu'au bout d'un mois...